



Gîte rural et chambres d'hôtes : le dépôt de garantie

Fiche pratique publié le **08/04/2014**, vu **566 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

A la fin de la location, le propriétaire est tenu de restituer au locataire le dépôt de garantie. Si des dégradations ont été constatées, il pourra conserver le dépôt de garantie voire demander une indemnisation si le dépôt de garantie ne couvre pas la dépense de réparation ou de remplacement de l'équipement.

Si l'état des lieux ne mentionne aucune dégradation à la charge du locataire, le propriétaire doit lui restituer la totalité du dépôt de garantie.

Dans le cas des [meublés de tourisme](#), la restitution doit intervenir dans les deux mois. Pour les autres locations, il faut se référer au [contrat de location](#).

[Voir le guide](#)